



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service urbanisme, déplacements, risques

Affaire suivie par : Cécile Dossou
Email : cecile.dossou@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.42
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 26/11/2015
Le responsable de l'unité prévention des risques

à
destinataires in fine

Objet : Plan de prévention des risques miniers de MAY-sur-ORNE : Compte rendu du comité de pilotage du jeudi 6 novembre 2014

Le jeudi 6 novembre 2014 s'est tenue à la préfecture de Caen une réunion relative au plan de prévention des risques miniers de May-sur-Orne.

Étaient présents :

Monsieur Postel
Monsieur Desflaches
Monsieur Delbruel
Madame Piersiela
Monsieur Glinel
Monsieur Enault
Monsieur Pagny
Madame Gineste
Monsieur Dumartin
Monsieur Hagneré
Madame Dossou
Monsieur Pelletier
Madame Desruelles
Monsieur Mazenc
Monsieur Mazet-Brachet

Commune de Maltot
Commune de May-sur-Orne
Commune de St André-sur-Orne
Commune de St Martin de Fontenay
Commune de St Martin de Fontenay
Communauté de communes de Evrecy Orne Odon
Communauté de communes de la Vallée de l'Orne
Caen Métropole
DDTM / SUDR
DDTM / SUDR – PR
DDTM / SUDR – PR
DREAL Basse-Normandie / SRTN
DREAL Basse-Normandie / SRTN
GEODERIS
Alp'Géorisques

En préambule, Monsieur Hagneré rappelle que le PPRM de May-sur-Orne fait l'objet d'un arrêté de prescription assez ancien. La suspension de la démarche de ce PPRM est liée notamment à la tempête Xynthia qui a nécessité de réaffecter provisoirement les crédits et les moyens sur les problématiques de la submersion marine.

Monsieur Hagneré précise le planning prévisionnel d'élaboration de ce projet de PPR minier et indique que la cartographie des aléas finalisée en janvier 2015 permettra de proposer et de se concerter sur le projet de règlement et de zonage réglementaire dans le courant du 1^{er} semestre 2015. Le second semestre devrait être consacré à la phase administrative et notamment la consultation administrative des collectivités puis, l'enquête publique. Il présente ensuite les acteurs du dossier.

La cartographie des aléas a été réalisée par la DREAL (Matthieu Pelletier) associée au bureau d'études GEODERIS.

Le pilotage du PPR minier est assuré par la DDTM 14 au sein de laquelle Madame Cécile Dossou sera l'interlocutrice principale des différents acteurs de ce dossier. La DDTM a missionné le bureau d'études Alp'Géorisques pour l'assister pendant la phase d'élaboration de ce PPR. Ce bureau d'étude aura notamment pour mission de réaliser les différentes cartographies (enjeux, zonage réglementaire,...).

Monsieur Pelletier et Monsieur Mazenc rappellent le rôle de l'État dans l'après-mines et présentent l'étude des aléas du PPRM. Cette étude d'aléas a permis de qualifier les différents niveaux des aléas mouvement de terrain et environnement. Les risques finalement pris en compte sont : les effondrements localisés, les affaissements, la pollution des eaux, les inondations. (précisons pour ce dernier risque qu'il ne s'agit que des inondations d'origine minière et que dans le cas de la mine de May-sur-Orne, le risque est considéré comme nul dès lors que les exutoires actuellement en service seront maintenus en l'état).

Monsieur Mazet-Brachet du bureau d'études Alp'Géorisques qui assiste les services de l'État dans l'élaboration de ce plan de prévention présente la procédure d'élaboration et le calendrier prévisionnel du PPRM en cours.

Cette présentation est suivie d'un échange entre les différents participants :

Monsieur Pelletier indique que la nappe souterraine dans les formations du Primaire (nappe profonde) présente des traces de métaux lourds et d'hydrocarbures. Il conviendra de préciser dans le règlement du PPRM que l'exploitation de cette nappe doit être proscrite. L'autre raison pour laquelle l'exploitation de la nappe du Primaire doit être proscrite est que toute variation du niveau d'eau résultant d'un pompage peut avoir des répercussions sur la stabilité des travaux souterrains et donc entraîner des désordres en surface. Cela exclut donc aussi une utilisation à des fins agricoles.

Monsieur Desflasches souhaite connaître comment est estimée la valeur vénale des biens et la profondeur minimale de l'exploitation.

Monsieur Pelletier précise que l'estimation est faite par le service des Domaines. Il y a une part de négociation possible et la DREAL peut apporter une assistance le cas échéant. Localement, sur le flanc sud à May-sur-Orne, l'épaisseur de recouvrement minimale est de 4-5 m, parfois moins. La profondeur de l'exploitation est supérieure à 30 m. Cette profondeur nous met à l'abri des effondrements en surface.

Monsieur Hagneré informe les participants que les services de l'État feront paraître une publicité dans la presse afin que la réactivation de l'élaboration de ce PPR soit portée à la connaissance du public car la publicité très ancienne de la prescription de ce PPR doit fort probablement être oubliée. Il interroge également les participants sur leur souhait de mettre en place des réunions spécifiques avec les associations qui seraient concernées par la thématique.

Monsieur Desflasches pense que la publicité sur la reprise de la procédure PPRM risque de réveiller l'association « May-sur-Fuel » et qu'il n'est pas judicieux de l'associer trop tôt au projet.

Monsieur Hagneré propose donc de maintenir la composition des membres comité de pilotage telle qu'elle est constituée à ce stade.

Monsieur Desflasches souhaite savoir si les dernières versions des cartes des aléas ont été portées à la connaissance des collectivités.

Monsieur Pelletier indique que les dernières versions des cartes des aléas de novembre 2010 ont bien

été transmises aux communes. Ces cartes intègrent la réduction de l'aléa résultant des récents travaux de sécurisation effectués.

Plusieurs élus indiquent que le projet de PPRM de 2007 a fait l'objet d'un porter à connaissance et que les contraintes d'urbanisme ont été intégrées au PLU. Les élus s'interrogent sur la valeur de ce document sur lequel on se fonde aujourd'hui pour instruire les permis de construire.

Monsieur Hagneré indique que le projet de PPRM transmis officiellement par les services de l'État n'est pas opposable car ce n'est pas un document approuvé. Cependant, les cartes d'aléas doivent être prises en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune et de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Les élus demandent ensuite comment gérer les demandes d'urbanisme dans la zone bleue ?

Monsieur Mazet-Brachet rappelle que la prise en compte du projet de PPRM dans le PLU ne peut se faire qu'en termes d'urbanisme. Toutefois, le maire a l'obligation d'informer sur les contraintes constructives exposées dans le règlement du projet de PPRM. La seule possibilité dont dispose le maire pour faire appliquer ces règles est d'opposer l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Les élus se posent la question de l'opportunité des recommandations par rapport aux prescriptions.

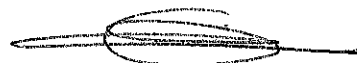
M. Mazet-Brachet précise que les recommandations, par opposition aux prescriptions ne sont pas obligatoires. Elles sont donc rarement mises en œuvre par les aménageurs. Si certaines mesures sont nécessaires, alors il faut les prescrire.

M. Dumartin indique que le fait de proposer des recommandations présente surtout un intérêt pour les annexes aux constructions. Il pourrait par exemple paraître exorbitant d'imposer à une cabane de jardin ou à une remise, les mêmes niveaux de contraintes que pour un bâtiment d'habitation. Le principe des recommandations sera donc a priori conservé dans le règlement du futur PPRM.

M. Didier Mazet-Brachet indique que les contacts seront pris prochainement avec les élus afin de débiter les investigations sur les enjeux.

Aucune personne ne souhaitant plus s'exprimer, Messieurs Dumartin et Hagneré remercient les participants et clôturent la réunion.

Le Responsable de l'unité
Prévention des Risques



Michel Hagneré

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
 - ✓ Feugeurolles-Bully
 - ✓ Fontenay le Marmion
 - ✓ Garcelles-Secqueville
 - ✓ Maltot
 - ✓ May sur Orne
 - ✓ Rocquancourt
 - ✓ Cramesnil
 - ✓ Saint André sur Orne
 - ✓ Saint Martin de Fontenay

- Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados
- Monsieur le Président de l'agglomération de Caen la Mer
- Monsieur le Président de la communauté des communes d'Evrecy Orne Odon
- Monsieur le Président de la communauté des communes de la Plaine Sud de Caen
- Monsieur le Président de la communauté des communes de la Vallée de l'Orne
- Monsieur le Président du syndicat mixte du ScoT CAEN Métropole
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Calvados
- Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie - SRTN.

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer